

Comptes 2021

Délibération I. - Crédits budgétaires supplémentaires (PR-1530 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre f), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du présent rapport;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 42 oui contre 19 non et 7 abstentions

Article unique. – Crédits supplémentaires.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 52 675 197 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Uzma Khamis Vannini